



Conseil municipal du 21 novembre 2023

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **VINGT-ET-UN NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 15 novembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

Secrétaire de séance : Guillaume Asselin

Excusés :

- Béatrice Jakic a donné pouvoir à Odile Macé
- Ludovic Bourdin a donné pouvoir à Delphine Raguin (M. Bourdin est arrivé à 20h et a pris part au vote à compter de la délibération n°5)

Absent :

- Cyril Camus (Arrivé à 20h10, a pris part au vote à compter de la délibération n°5)

L'ordre du jour est le suivant :

- Finances – Attribution de subventions
- Finances – Décision modificative n°2
- Intercommunalité – Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac dans le but d'alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains – Approbation de la convention constitutive
- Intercommunalité – Convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – avenant n°2
- Action sociale – Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 avec Val Touraine Habitat
- Citoyenneté – Recensement de la population 2024 – Modalités d'organisation

- Petite enfance – RAMEP Pluricommunal – Convention de partenariat et de financement avec le Conseil départemental
- Petite enfance – Signature d'une convention avec les PEP 37 pour l'intervention du LUDOBUS

Le quorum est atteint. 24 votants

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire

M. Le Maire rappelle l'agenda à venir

- Jeudi 23 novembre à 18h00 – Réunion publique du PLUM – Salle Blier
- Mercredi 29 novembre – Congrès des Maires
- Vendredi 8 décembre à 18h – Illumination boîte aux lettres du Père Noël – Mazières
- Samedi 9 décembre – distribution colis CCAS
- Mardi 19 décembre à 19h – Conseil municipal avec une intervention de Martin Cohen VP TMVL pour présenter le projet de l'usine d'incinération des déchets
- Vendredi 12 janvier à 18h30 – Vœux du Maire à Oésia

Un groupe de gens du voyage s'est installé sur les espaces de la tranche 2 de la Borde. M. Le Maire rappelle que cet espace est une propriété privée du bailleur VTH. M. Le Préfet a été saisi immédiatement. Il a précisé les modalités à suivre. Le juge des référés a été saisi, mais n'a pas rendu de décision.

Le territoire communal a fait l'objet de 10 cambriolages ces derniers jours. Un courrier a été adressé à l'attention de M. Le Préfet co-signé par les Maires de Chanceaux S/Choisille et Notre Dame d'Oé.

Par ailleurs, M. Le Maire est convoqué par le parquet prochainement, suite à des insultes proférés à son encontre.

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'opération du site scolaire Françoise Dolto est en cours. L'ouverture des plis est prévue le 8 janvier. 17 cabinets d'architecture sont venus visiter le site et sont susceptibles de présenter une offre.

Un technicien a été recruté pour occuper les fonctions de responsable du restaurant scolaire, M. Guillaume Brunet.

M. Le Maire présente les points qui ont été présentés en conférence des maires de la métropole, le 20 novembre 2023.

Finances

2023/11 – 01 – Finances – Attribution de subventions

Rapporteur : Florence DRABIK, Maire-adjointe déléguée aux Finances

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- ACO : 1 078 €

Dans le cadre de l'opération « Octobre rose », la Ville a souhaité accompagner l'action réalisée par l'association ACO, à savoir l'organisation d'une journée d'animation et de sensibilisation au cancer du sein, avec la réalisation de t-shirt remis aux participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2023
 - o ACO – projet Octobre rose : 1 078 €

2023/11 – 02 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2
--

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente la décision modificative n°2 portant sur le budget communal 2023 :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
6615	Ligne de trésorerie	6 000,00 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	8 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	73223	Fonds départemental (taxe additionnelle)	14 000,00 €
		Sous-total (I)			Sous-total (I)
		22 000,00 €			22 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
OP11 - 2188	Matériel et mobilier	3 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	16 000,00 €
OP11 - 21828	Tracteur	5 400,00 €	024	Vente tracteur	24 000,00 €
OP11 - 21828	Fonds vert TMVL : deux véhicules	42 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	90 000,00 €
OP11 - 21828	Fonds vert TMVL : deux vélos électriques	6 600,00 €	OP11 - 1321	Fonds vert TMVL	22 550,00 €
OP11 - 2152	Fonds vert TMVL : deux radars pédagogiques	5 520,00 €	OP30 - 1321	Fonds vert TMVL	31 000,00 €
OP30 - 21318	Fonds vert TMVL : relamping Oésia	74 400,00 €	OP47 - 1321	Fonds vert TMVL	17 262,00 €
OP47 - 21318	Fonds vert TMVL : relamping ateliers municipaux	4 080,00 €	OP30 - 1321	Subvention DETR : photovoltaïque	- 16 342,46 €
OP47 - 2128	Fonds vert TMVL : aménagement récupérateur d'eau	31 800,00 €	OP30 - 1323	Subvention F2D : photovoltaïque	9 638,96 €
OP47 - 21351	Fonds vert TMVL : isolation verrière école Dès	5 548,80 €	1641	Minoration de l'emprunt	- 15 159,70 €
OP65 - ADM0	Informatique	600,00 €			
		Sous-total (I)			Sous-total (II)
		178 948,80 €			178 948,80 €

Total (I + II)			Total (I + II)		200 948,80 €
-----------------------	--	--	-----------------------	--	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE, APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2023.

M. Le Maire indique que les opérations retenues dans le cadre du fonds vert métropolitain seront engagées dès la fin de l'année 2023 afin que les travaux puissent débuter prochainement : le relampage d'Oésia est programmé en janvier, les véhicules nécessitent un délai de commande de 3 mois, les travaux d'installation de la cuve d'eau aura lieu la dernière quinzaine de janvier...

Intercommunalité

2023/11 – 03 – INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Florence DRABIK, Maire-adjointe déléguée aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-3-II et L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et l'article L. 2124-2,
Vu l'avis du Bureau métropolitaine, en date du 18 septembre 2023,

Les communes de Berthenay, Chambray-lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac dans le but d'alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres, à savoir la reconduction des marchés, la passation des avenants et la rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes, la vérification des prestations et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée avec appel d'offres soumis à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Berthenay, Chambray-lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains ;

- **ACCEPTE** que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes ;

- **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2023/11 – 04 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT N°2

Delphine RAGUIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme à l'aménagement urbain, au cadre de vie et aux NTIC présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5244-4-2,

Vu la délibération communautaire en date du 28 juin 2012 portant création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention type relative au service commun de l'instruction du droit des sols prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs adoptée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 et son avenant n°1 adopté par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2019,

Vu l'avenant ci-annexé,

Créé en 2012, le service instructeur des autorisations du droit des sols réunit actuellement 13 communes adhérentes : Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Druye, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours et Villandry.

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé de la métropole et des communes membres, en vue d'assurer :

- une mutualisation des ressources et des moyens permettant d'assurer la continuité de service en cas d'absence ou de vacance de poste de l'instructeur, a fortiori dans un contexte tendu en matière de recrutement dans ce domaine ;
- une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique mutualisée pour renforcer et améliorer la qualité du service rendu aux usagers et des réponses apportées aux questionnements des élus ;
- une économie d'échelle sur les postes de coût de fonctionnement du service, notamment concernant la maintenance et la formation au logiciel, en particulier avec la mise en place de la dématérialisation ;
- une relation de proximité à l'usager pour les communes, qui conservent le lien privilégié avec les porteurs de projet et les habitants en premier niveau d'accueil.

Le fonctionnement du service commun est fondé sur les dispositions du code général des collectivités territoriales, en cohérence avec le Schéma de mutualisation de Tours métropole Val de Loire.

Actualisation des modalités de fonctionnement du service en lien avec la dématérialisation de l'instruction

La mise en place, au 1er janvier 2022, d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permet, d'une part, aux communes du service commun d'instruction de répondre à leurs obligations réglementaires de saisine par voie électronique et d'autre part, d'apporter une réponse à une proportion non négligeable d'usagers, particuliers comme professionnels, pour qui la démarche en ligne s'impose comme évidente.

Ce sont ainsi un peu plus de 30 % des demandes, toutes communes et tous types d'actes confondus, qui ont « naturellement » trouvé leur voie dématérialisée pour leur dépôt depuis plus d'une année.

Les diverses évolutions techniques mises progressivement en place pour fiabiliser les transmissions et les consultations, ainsi que les améliorations de l'interface avec les usagers permettent aujourd'hui de déployer la communication afin d'inciter plus massivement à la démarche en ligne.

Il est également temps de formaliser, par un avenant à la convention cadre, les nouveaux modes de faire et la répartition des tâches respectives des communes et du service dans un circuit dématérialisé de l'instruction depuis le dépôt jusqu'au retour à l'usager et au-delà.

Ces processus révisés ont fait l'objet de présentations et d'échanges lors des réunions collégiales du service commun des 10 novembre 2021 et 2 décembre 2022.

Evolution des modalités d'indexation de la tarification du service

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil métropolitain a instauré une facturation à l'acte du service, avec application d'un prix de référence calculé pour correspondre au plus près aux charges nettes du service, à l'exclusion des dépenses prises en charge par la métropole (charges de gestion courante et dépenses indirectes afférentes à l'intervention des services supports).

Ce prix d'instruction de référence est indexé depuis 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Considérant le caractère inflationniste observé récemment sur cet indice, il est proposé de le remplacer par un indice plus stable et en rapport direct avec les dépenses de fonctionnement du service.

Après comparaison de différents indices liés aux ressources humaines, il est proposé de modifier par avenant la convention du service commun pour retenir en référence la valeur de l'indice Insee - Activités de services administratifs et de soutien (identifiant Insee 010562676).

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **ADOpte** les évolutions proposées par avenant n°2 à la convention susvisée, telle qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Le Maire rappelle que 12 communes ont transféré cette compétence à la métropole.

Il rappelle que de nombreuses communes constatent que les projets immobiliers font l'objet de plus en plus de recours. Il prend l'exemple de plusieurs projets oésiens ayant été concernés par une procédure.

La dématérialisation des pièces reste complexe.

En 2023, 129 dossiers d'urbanisme ont d'ores et déjà été présentés à la commune dont : 28 PC (13 en dématérialisation), 64 DP (25 en dématérialisation) et 47 DP instruit en mairie.

Action sociale

2023/11 – 05 – ACTION SOCIALE – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026 AVEC VAL TOURAINE HABITAT

M. Jean GENET, adjoint aux Affaires sociales, présente le rapport suivant :

En tant que collectivité, la commune est réservataire d'un certain nombre de logements clairement identifiés au sein du parc de social des bailleurs sociaux

La loi Elan de 2018, modifie profondément les règles en la matière, en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, une évolution de la gestion de la demande de logement social et des attributions. C'est pourquoi, pour le patrimoine existant, la gestion en flux viendra se substituer au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse à la gestion du parc social,
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Cette évolution, placée sous la responsabilité des bailleurs sociaux, va entraîner diverses modifications concrètes, notamment les règles de gestion. Ces nouvelles règles devront être formalisées, notamment en passant une

nouvelle convention entre le bailleur social, avec chacun de ses réservataires de logements sociaux.
Cette convention définit :

- Le patrimoine locatif social concerné
- L'état du stock de logements réservés
- L'estimatif du flux de logements
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements
- Les modalités d'attribution des logements
- Les modalités d'évaluation annuelle
- Les modalités d'actualisation
- La durée de la convention

Un projet de convention de gestion en flux a été élaboré par les trois principaux bailleurs du département doté de patrimoine conventionné.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **VALIDE** le projet de convention de gestion en flux
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les bailleurs sociaux partenaires de la commune : Val Touraine Habitat, Valloire Habitat et Touraine Logement pour la période 2024-2026.

Citoyenneté

2023/11 – 06 – CITOYENNETE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – MODALITES D'ORGANISATION
--

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et des coordonnateurs suppléants et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Le recensement de la population de Notre Dame d'Oé se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

9 agents recenseurs sont recrutés par voie de contrat, et un coordonnateur de recensement est désigné. Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte (feuille de logement, bulletin individuel rempli).
En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à XX voix POUR et XX voix CONTRE, décide :**

- De désigner comme coordonnateur d'enquête Mme Marie-France VERNET, conseillère municipale et comme coordonnateurs suppléants Mme Christine TREVISANUTTO, agent municipal, M. Bernard FRELON conseiller municipal et Mme Christiane BRUERE, conseillère municipale.
- De créer 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population

qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

S'il ne s'agit pas d'agents communaux (alors rémunérés sous le régime des heures complémentaires ou supplémentaires selon la situation), ils seront recrutés en tant que vacataires.

Chaque agent recenseur sera rémunéré de la manière suivante :

- 1.15 € brut par feuille de logement remplie
- 1.30 € brut par bulletin individuel rempli
- une indemnisation forfaitaire de 50 € pour les frais de transport engagés pendant toute la mission ;
- une indemnisation forfaitaire de 30 € pour les séances de formation et la demi-journée de repérage.

Les rémunérations sont soumises aux cotisations du régime général.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

La commune va être réparti en 9 secteurs

Petite enfance

2023/11 – 07 – PETITE ENFANCE – RPE PLURICOMMUNAL– CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°3 du 15 mai 2018 actant la convention de gestion du RAM pluricommunal entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay ;

Considérant le fonctionnement du Relais Parents Enfants– RPE - pluricommunal dans le respect des missions qui lui sont conférées ;

Considérant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental en soutien aux RPE définies en 2016 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et de subventionnement du RPE pluricommunal avec le Conseil Départemental, qui fixe notamment :

- Les missions des RAM ;
- La contribution financière départementale à hauteur de 6 000 € pour un RPE à temps plein, et ses conditions de versement par acompte ;
- L'engagement du Département à informer les gestionnaires de RPE sur sa politique petite enfance, à développer des partenariats techniques notamment avec les MDS – Maisons de Solidarités ;
- L'obligation de produire un bilan d'activité.

Le conseil municipal, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement des RAM proposée par le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

2023/11 – 08 – PETITE ENFANCE – CONVENTION LUDOBUS AVEC LES PEP D'INDRE ET LOIRE

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :

Le Ludobus des Pep37 est une ludothèque itinérante qui circule dans tout le département d'Indre et Loire afin de mettre à disposition des jeux et jouets. Il se déplace à l'aide de camions et s'installe dans toutes les structures qui accueillent des enfants en Indre et Loire : écoles, centres de loisirs, relais d'assistantes maternelles... et dispose de plus de 1500 jeux et jouets adaptés à tous les publics.

Les objectifs du Ludobus sont les suivants :

- Développer l'activité ludique sur tout le territoire et pour tous,
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et ludiques pour tous,
- Permettre à chacun de se construire en prenant plaisir à jouer,
- Renforcer les liens sociaux, familiaux et la parentalité par le jeu.

Dans le cadre du RPE, il est prévu que le Ludobus intervienne les 6 décembre 2023 et 8 avril 2024. De ce fait, une convention fixant les modalités d'intervention est à signer avec l'association des PEP 37.

En conséquence, le conseil municipal, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour les interventions du Ludobus avec l'association départementale des PEP 37 ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

M ; Le Maire rappelle que la Ville renouvelle l'offre d'un livre à chaque enfant de CP, en partenariat avec une librairie spécialisée jeunesse.

Questions diverses

M. Bund fait part d'une remarque à la suite du conseil d'école de l'école Henri Des. Les familles semblent surprises que le portail de l'école maternelle n'est pas sous surveillance. Mme Macé répond qu'aux horaires scolaires, la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du portail de l'école relève de la responsabilité de l'équipe enseignante.

La Ville n'a pas cette responsabilité et n'a pas les moyens humains d'assurer cette mission.

Elle rappelle que l'association des parents d'élèves avait pris le relais de l'école à un certain moment.

M. Le Maire indique qu'il a interpellé la gendarmerie pour une vigilance quant aux écoles de Chanceaux S/Choisille et de Notre Dame d'Oé, à la suite de la demande de l'école d'avoir un renfort de surveillance spécifique aux abords des écoles.

M. Le Maire rappelle que l'ensemble des services sont concernés par le renforcement de la vigilance puisque ce sont les symboles de la République qui sont visés par des attentats.

Mme Barrau demande si le Maire répond qu'il s'agit d'un point qui sera étudié dans le cadre de la requalification du CD29. Il a été demandé à la métropole de retravailler la question du mur entre le CD29 et la route des Remétières.

Mme Audoux pose la question concernant les bacs de compost. M ; Le Maire indique que le bureau municipal a échangé sur ce point et définit les modalités de mise en œuvre concernant les bacs de compost pour les logements collectifs. La collectivité devra installer des bacs de compost collectifs pour les habitants des logements collectifs.

M. Le Maire évoque l'usine de traitement des déchets prévus à Parçay-Meslay.

La séance est levée à 20h00